



ALSACE



Direction des Finances

DECISION N° PCD-2020-09
Portant octroi de garanties d'emprunt
dans le domaine de l'Habitat

Colmar, le **15 MAI 2020**

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut accorder les garanties d'emprunt,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1er septembre 2017 portant élection de la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2020-2-12-4 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 24 avril 2020 relative au compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental depuis le 3 avril 2020 et au nouveau périmètre des délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-2-1-3 du 23 mars 2018 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU la demande formulée par NEOLIA,
- VU le contrat de prêt n° **5857151** en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, prêteur,

En considération des dispositions précitées, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

DECIDE

Article 1 :

D'accorder la garantie d'emprunt du Département du Haut-Rhin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 090 000 € (un million quatre vingt dix mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 5857151.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental.

Article 5 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision de la Présidente du Conseil départemental n°2020-02 du 15 mai 2020.

A COLMAR, le15 MAI 2020...

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction Europe,
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
NEOLIA**

Bénéficiaire et objet de la garantie d'emprunt	Montant de la garantie et quotité
<i>Nom du prêteur : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe</i>	1 090 000 €
<i>Nom de l'emprunteur : NEOLIA</i>	100 %
<i>Objet de la garantie : financement d'une opération de construction de 13 logements en location-accession (PSLA) située 6 rue du Puits à KEMBS</i>	
Financement prévisionnel :	
	Prêt : 1 090 000 €
	Fonds propres : 1 043 454 €
	TOTAL : 2 133 454 €

Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans le contrat de prêt PSLA n° 5857151 émis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe et joint en annexe.

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'une opération entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la Politique Départementale de l'Habitat et des conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.